

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
CONSEIL DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Procès-verbal de la 1056^e séance,
tenue à distance, le mercredi 16 septembre 2020 à 13 h 30

Présences : Pascale Lefrançois, Serge J. Larivée, Roseline Garon, Ahlem Ammar, Josianne Robert, Annie Malo, Nadia Desbiens, David D'Arrisso, Rachel Berthiaume, Alexandre Beaupré-Lavallée, Alejandro González-Martín, Marc-André Éthier, Robert David, Normand Roy et Nathalie Trépanier

Carl Vaillancourt (représentant diplômés)
Paule Campeau (représentante du personnel de soutien)
Véronique Léger et Pierre-David Desjardins (SCCCUM)
Gabriel Tétreault (ACSE) et Ludovic Maurice (AÉÉSUM)

Absence : Noémie Lefebvre (AGÉÉÉ)

Présidente : Pascale Lefrançois

Secrétaire : Roseline Garon

CFSÉ-1056-10 STATUTS FACULTAIRES

Roseline Garon, la secrétaire de faculté, précise que les statuts facultaires ont été rédigés avec la volonté de s'harmoniser le plus possible aux statuts universitaires, sauf dans les cas où la pratique établie à la faculté fonctionne bien et fait consensus. De plus, seules les instances faisant partie des statuts universitaires en font partie; tous les autres comités locaux, tels les comités de programme, seront décrits dans un document interne.

La secrétaire présente ensuite les statuts facultaires proposés, instance par instance, en explicitant les différences avec les statuts universitaires. Elle indique d'emblée qu'une des modifications fréquentes est le fait que la composition de nos instances facultaires précise généralement un nombre de membres, plutôt que d'adopter une formulation de type « au moins x personnes », qui laissait trop de flous, selon nous. Pour la composition du conseil de faculté, le changement à l'effet que l'on exige un professeur de carrière par département est justifié par le fait que la FSÉ se compose de trois départements. Étant donné le fait qu'il y a trois professeurs, un pour chaque département, Pierre-David Desjardins, représentant des chargés de cours, se demande pourquoi on ne nommerait pas aussi trois chargés de cours, un par département, ce qui serait logique, d'autant plus que les statuts universitaires admettent **au moins** deux chargés de cours pour les unités qui embauchent plus de 10 chargés de cours.

Amendement

Sur amendement dûment appuyé, les membres du Conseil de la Faculté recommandent que la composition du conseil de faculté en ce qui concerne les chargés et chargées de cours (1.1. f) soit modifiée pour devenir : « *de trois chargés de cours, soit un de chacun des départements, élus par et parmi les chargés de cours de leur département respectif, à la suite d'un scrutin électronique* ».

Résultat du vote : 20 oui, unanime

La secrétaire poursuit avec les instances suivantes. Les chargés d'enseignement ont été ajoutés à la composition de l'assemblée de faculté, de même qu'à celle de l'assemblée de département, afin de les intégrer le plus rapidement possible à la vie facultaire. Le secrétaire de faculté est ajouté au comité facultaire des études, car, historiquement, c'est lui qui rédige les procès-verbaux. Les étudiants du 1^{er} cycle sont retirés de l'assemblée départementale, car ils n'y sont pas associés; à la FSÉ, ils relèvent plutôt du Centre de formation initiale des maîtres, le CFIM. Enfin, la composition du comité conjoint correspond à une pratique informelle qui existe depuis longtemps à la faculté, alors que c'étaient les membres du décanat, des professeurs de carrière, qui rencontraient régulièrement les représentants étudiants des différentes associations. Aucun autre amendement n'est proposé.

Recommandation

Sur proposition dûment appuyée, les membres du Conseil de la Faculté recommandent les statuts facultaires tels que présentés.

Résultat du vote : 20 oui, unanime

La secrétaire de Faculté,



Roseline Garon